



## 1.1 Tableau Récapitulatif des prestations périscolaires

La réservation des prestations est obligatoire et s'effectue via le Portail Famille selon les modalités ci-après.

Il est possible de réserver/annuler les prestations ponctuellement ou à l'année. Pour les personnes ne disposant pas d'un accès à Internet, des formulaires sont disponibles en mairie.

Activités	Horaires de fonctionnement	Réservation/annulation de l'activité	Facturation	Justificatifs d'absence** Présentation sous 10 Jours
Accueil du matin*	Les accueils du matin sont assurés de 7h30 à 8h20 par des agents municipaux. À 8h20, les enfants sont confiés aux équipes enseignantes et sont alors sous leur responsabilité.	L'inscription est automatique. La facturation est enclenchée dès la 1 <sup>ère</sup> présence	Forfait mensuel selon le Quotient Familial (QF)	Passé le délai d'annulation toute prestation commandée est due.
Accueil du soir* et/ou Etude	<p><u>Option 1 : Accueil du soir en maternelle et en élémentaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 16h30 - 17h15 : goûter</li> <li>o De 17h15 à 18h30 : Ouverture des portes, départ échelonné des enfants récupérés par leur parent ou un adulte autorisé.</li> </ul> <p><u>Option 2 : Étude surveillée (uniquement en élémentaire)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 16h30 - 17h00 : goûter</li> <li>o 17h00 - 18h00 : Etude surveillée</li> <li>o 18h00 - 18h30*** : Départ échelonné des enfants récupérés par leur parent ou un adulte autorisé.</li> </ul>	1 jours ouvrés avant 9h30 <b>=&gt; Portail Famille</b>	A la présence ou à la réservation selon le QF. Sans réservation => goûter servi mais majoration de 1 € par prestation et par enfant	En cas de maladie justifiant une éviction, sous réserve de présentation d'un justificatif, les prestations non consommées ne seront pas facturées. Ce document est à transmettre impérativement sous 10 jours, par :
Restauration**	En maternelle, la pause méridienne se déroule de 11h30 à 13h30. En élémentaire, la pause méridienne se déroule de 12h00 à 13h30 sauf le mercredi de 11h30 à 13h00	3 jours ouvrés avant 9h30 <b>=&gt; Portail Famille</b>		 <b>Mail :</b> Pour la restauration : <a href="mailto:restauration@velizy-villacoublay.fr">restauration@velizy-villacoublay.fr</a> Pour toutes les autres prestations : <a href="mailto:education@velizy-villacoublay.fr">education@velizy-villacoublay.fr</a>
ALSH Mercredi*	<p><b>En maternel :</b></p> <p><u>Option 1 : Accueil à la journée complète.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrivée des enfants entre 7h30 et 9h00 le matin</li> <li>- Départ des enfants entre 17h00 et 18h30*** le soir</li> </ul> <p><u>Option 2 : Accueil matin ou après-midi avec repas.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrivée des enfants entre 7h30 et 9h00 le matin ou à 11h30 l'après-midi</li> <li>- Départ des enfants à 13h00 le midi et entre 17h00 et 18h30 le soir</li> </ul> <p><u>Option 3 : Accueil matin ou après-midi sans repas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrivée des enfants entre 7h30 et 9h00 le matin et à 13h30 l'après-midi</li> <li>- Départ des enfants à 11h30 le midi et entre 17h00 et 18h30 le soir</li> </ul> <p><b>En élémentaire :</b></p> <p>La prise en charge des enfants d'élémentaire ayant classe le mercredi matin, se fera directement après la classe à 11h30 Le soir, l'accueil des familles pour le départ des enfants se fait de façon échelonné entre 17h00 et 18h30***.</p>	3 jours avant le jour concerné et avant 9h30 Sous réserve des places disponibles <b>=&gt; Portail Famille</b>	A la présence ou à la réservation selon le QF Sans réservation => majoration de 3 € par prestation et par enfant	 <b>Courrier en mairie :</b> Une attestation de rendez-vous n'est pas acceptée comme justificatif.  En cas d'urgence ou d'événements exceptionnels non liés à la maladie, une demande d'exonération des pénalités pourra être soumise sous 10 jours, par écrit avec un justificatif à l'autorité territoriale pour étude et validation éventuelle.
ALSH Vacances*	<p><u>Option 1 : Accueil à la journée complète.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrivée des enfants entre 7H30 et 9H00 le matin</li> <li>- Départ des enfants entre 17H et 18H30*** le soir</li> </ul> <p><u>Option 2 : Accueil matin ou après-midi avec repas.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrivée des enfants entre 7H30 et 9H00 le matin ou à 11H30 l'après-midi</li> <li>- Départ des enfants à 13H00 le midi et entre 17h00 et 18h30 le soir</li> </ul> <p><u>Option 3 : Accueil matin ou après-midi sans repas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrivée des enfants entre 7H30 et 9H00 le matin et à 13H30 l'après-midi</li> <li>- Départ des enfants à 11H30 le midi et entre 17h00 et 18h30 le soir</li> </ul>	Inscription : Pendant la période dédiée (soit 3 à 5 semaines avant le premier jour des vacances) <b>=&gt; Portail Famille</b> Annulation : 8 jours ouvrés avant la date concernée	A la présence ou à la réservation selon le QF. Sans réservation => majoration de 10 € par période et par enfant	Passé ce délai les prestations seront dues et la pénalité sera appliquée.

\* La famille devra impérativement transmettre à l'équipe d'animation, dès le 1<sup>er</sup> jour d'accueil de l'enfant, la Fiche Sanitaire de Liaison téléchargeable sur le site Internet de la ville.

\*\* En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire - voir le chapitre PAI du règlement intérieur

\*\*\*Tout retard après 18h30 sera consigné sur un cahier que les parents devront émerger. En cas de retards répétés, des sanctions pourront être appliquées :

Trois retards donneront lieu à une pénalité d'un montant forfaitaire de 6 €, renouvelable tous les trois retards. Après deux pénalités et si les retards perduraient alors l'enfant pourrait ne plus être accepté sur les temps périscolaires.

En cas d'absence des représentants légaux à partir des horaires de fermeture des accueils périscolaires, et dans l'impossibilité de joindre ceux-ci, la législation en vigueur pourra être appliquée (Ordonnance 1945 protection des mineurs

– Convention Internationale des droits de l'Enfant art.19). Le commissariat de police municipale pourra être contacté et les enfants confiés aux agents.